ABI ENERGIE
Entreprise à responsabilité limitée (EURL)
au capital social de 1000 €
1 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt
530 016 534 R.C.S. Nanterre, Numéro SIREN 530016534
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 13 février 2026
À 10H00

M.LEVY Ilan, Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), et après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Augmentation de capital par compensation de créance)

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 29 000 euros, afin de porter le capital social de 1 000 euros à 30 000 euros, par l'émission de 2 900 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises à leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront souscrites et intégralement libérées lors de leur souscription par **compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société**.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elles seront dès leur création intégralement assimilées aux parts sociales existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

(Maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Associé Unique décide de maintenir son droit préférentiel de souscription sur l'intégralité des **2 900 parts sociales nouvelles** émises.

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation des souscriptions)

L'Associé Unique constate que :

Monsieur Ilan LEVY souscrit la totalité des **2 900 parts sociales nouvelles** d'une valeur nominale de **10 euros chacune**, soit un montant total de **29 000 euros**, par compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société au titre de son compte courant d'associé, dont le solde créditeur s'élève à **50 141 euros**, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

L'Associé Unique constate la libération intégrale de la somme de **29 000 euros** par compensation avec cette créance.

Total des libérations par compensation : **29 000 euros**.

QUATRIÈME DÉCISION

(Réalisation définitive de l'augmentation)

Constatant la souscription et la libération intégrale des 2 900 parts sociales nouvelles, l'Associé Unique déclare l'augmentation de capital définitivement réalisée.

Le capital social est désormais fixé à la somme de **30 000 euros**, divisé en **3 000 parts sociales de 10 euros chacune**, intégralement libérées et détenues en totalité par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

(Modification des statuts)

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 7 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 1 000 euros ;
- aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 13 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 29 000 euros par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique sur la Société.

Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **30 000 euros**.

Il est divisé en **3 000 parts sociales de 10 euros chacune**, entièrement libérées, souscrites en totalité par Monsieur Ilan LEVY, Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Fait à Boulogne-Billancourt,
Le 13 février 2026

L’Associé Unique

Monsieur Ilan LEVY

ABI ENERGIE
1 Bd Jean Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt
Siret : 53001653400048